

**DESTINATAIRE**

Monsieur DUFOURCQ Jean Paul  
5 Rue des Frères Avril  
33210 PREIGNAC

DP03333723P0056

Déposée le 05/12/2023 et complétée le

Par :	Monsieur DUFOURCQ Jean Paul
Demeurant à :	5 Rue des Frères Avril 33210 PREIGNAC
Pour :	Remise en état d'un mur en moellons existant de 1.30m de hauteur sur 4m de large et reconstruction à l'identique avec rehaussement du mur jusqu'à 1.99m
Surface de plancher créée :	0 m <sup>2</sup>
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	5 Rue des Frères Avril 33210 PREIGNAC
Cadastré :	B 181- B 182
Superficie :	1548 m <sup>2</sup>

**DECISION DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE**

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulence et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

**Mairie**

1 Place de la Mairie  
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39  
Fax : 05 56 63 80 28

**DECIDE**

mairie@preignac.fr **Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

**Article 2 : PROJET IMPLANTE SUR LIMITES DE PROPRIETE**

Le projet étant implanté sur une ou plusieurs limites de propriété, il sera réalisé sans retrait ni débord sur le fonds voisin. De même que l'écoulement des eaux pluviales devra impérativement s'effectuer sur le terrain, objet de la présente décision.

**Article 3 : ARGILES**

Conformément au porté à connaissance du préfet de 2009, la commune est concernée par l'aléa relatif au retrait-gonflement des argiles. La carte des aléas est consultable sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).

**Article 4 : REGLEMENTATION PARASISMIQUE**

Les constructions concernées par le risque sismique tel que défini dans l'arrêté du 22/10/10 devront prendre en compte ce risque et respecter les normes de construction définies dans cet arrêté. La carte du zonage sismique est consultable sur le site [www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr).

**Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT**

Le récépissé de dépôt remis le 05/12/2023 et affiché en mairie le 07/12/2023.

Fait à PREIGNAC,

Le 12/12/2023

Le Maire,



**Thomas FILLIATRE**

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*